Appel à chercheurs 2019-2020

Octroi du statut de chercheur associé

Attribution de bourses de recherche

REGLEMENT

Aux fins d'encourager le développement de travaux scientifiques menés à partir de ses fonds et des outils d'analyse qu'il développe, l'INA a décidé, en complément des Prix de l'INAthèque qu'il décerne chaque année depuis 1997, de créer en 2017 deux nouveaux dispositifs de soutien à la recherche et à la valorisation scientifique de ses collections :

- l'octroi d'un statut de chercheur associé à l'INA (3 lauréat(e)s au plus chaque année) ;
- l'attribution de bourses de recherche (2 lauréat(e)s au plus chaque année).

Depuis 2018, l'une des deux bourses de recherche, intitulée « *Bourse Louise Merzeau* », est attribuée à un(e) lauréat(e) proposant un Projet de Recherche particulièrement pionnier dans le domaine des Humanités Numériques et/ou portant sur les collections du dépôt légal du web.

Par le présent appel à chercheurs 2019-2020 (ci-après « l'Appel »), l'INA entend accompagner des doctorant(e)s et des chercheurs ou chercheuses dans la réalisation de projets de recherche originaux et innovants portant sur (ou faisant appel à) ses collections, ou portant sur l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées (ci-après « le(s) Projet(s) de Recherche).

L'INA offrira au(x) lauréat(s) de l'Appel (ci-après « le(s) Lauréat(s) ») un accueil privilégié assorti de divers soutiens matériels.

La participation à l'Appel implique l'acceptation complète et sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement ») par les doctorant(e)s ou chercheurs qui y déposeraient leur candidature (ci-après « le(s) « Candidat(s)) ».

1. Organisation et calendrier

1.1. Organisateur

Institut national de l'audiovisuel (INA) – 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne, France.

Contact : Géraldine Poels (gpoels@ina.fr).

1.2. Calendrier indicatif

Lancement de l'Appel :	10 avril 2019
Date limite de dépôt des dossiers de candidature[1] :	14 juin 2019
Audition des Candidat(e)s (le cas échéant) :	entre le 21 et le 28 juin 2019
Publication de la liste des Lauréat(e)s :	12 juillet 2019
Signature des Conventions avec les Lauréat(e)s :	au plus tard le 30 septembre 2019
Débuts des travaux des Lauréat(e)s :	1er octobre 2019

1.3. Modalités de dépôt des candidatures

Toutes les informations relatives à la soumission des candidatures peuvent être obtenues en contactant l'INA (Géraldine Poels - gpoels@ina.fr).

Pour préparer au mieux leur candidature, les Candidat(e)s pourront se familiariser avec les collections de l'INA en consultant les informations disponibles sur le site www.inatheque.fr.

[1] Comprenant notamment la fiche de candidature complétée et signée (voir annexe 1 au Règlement).

Ils pourront également se rendre au centre de consultation de l'INAthèque ou dans les délégations régionales pour solliciter les documentalistes (http://www.inatheque.fr/consultation.html).

Les Candidat(e)s devront adresser leur dossier de candidature au plus tard **le 14 juin 2019 à minuit**, par voie électronique, à l'intention de Mme Géraldine Poels (gpoels@ina.fr).

Ce dossier devra comprendre impérativement les pièces suivantes :

- fiche de candidature (annexe 1) complétée ;
- *curriculum vitae* du ou de la Candidat(e) à jour ;
- liste des publications du ou de la Candidat(e) ;
- présentation par le ou la Candidat(e) de son Projet de Recherche (*10 000 signes espaces compris au plus*), comprenant impérativement une description des fonds INA mobilisés et/ou de l'analyse ou du traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées proposés, une bibliographie ou un état de l'art sur le(s) sujet(s) principal(aux) du Projet de Recherche ainsi qu'une présentation de la problématique et des hypothèses du ou de la Candidat(e) ; des perspectives ou projets de valorisation des résultats du Projet de Recherche peuvent également être indiqués ;
- lettre d'accord du directeur ou de la directrice de recherche, ou du directeur/de la directrice de laboratoire, pour diriger le Projet de Recherche dans le cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel ;[2]
- attestation de l'université de rattachement (ou de l'employeur pour les membres d'un laboratoire de recherche) en cours de validité au moment du dépôt de la candidature.

Un accusé de réception de son dossier de candidature sera adressé à chaque Candidat(e).

Aucune remise en mains propres de dossier(s) de candidature ne pourra être acceptée.

Les dossiers parvenus incomplets ou hors délai ne seront pas examinés.

2. Candidat(e)s éligibles

2.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le ou la Candidat(e) doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;
- parler français ou anglais ;
- être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) ***ou***
- être membre titulaire ou associé d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), A.T.E.R., ingénieur(e) de recherche, maître(sse) de conférences ou chargé(e) de recherche, *à l'exclusion des professeur(e)s des universités et des directeurs/directrices de recherche* ;
- avoir obtenu l'accord d'un directeur ou d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel.

2.2. Attribution d'une bourse de recherche

Le ou la Candidat(e) doit :

- résider en France, sans condition de nationalité ;
- parler français ou anglais ;
- être inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur pour un cursus recherche (niveau doctorat) ***ou***
- être membre titulaire ou associé d'un laboratoire de recherche, en France, en tant que post-doctorant(e), A.T.E.R. ou ingénieur(e) de recherche, *à l'exclusion de tout autre statut* ;

- avoir obtenu l'accord d'un directeur ou d'une directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de son laboratoire de rattachement pour diriger son Projet de Recherche au cas où ce dernier viendrait à être retenu dans le cadre de l'Appel ;
- communiquer à l'INA au moment de la signature de la convention, une attestation de travail en cours de validité ou une copie de son contrat de travail.

L'attributaire d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel ne pourra pas proposer les résultats de son Projet de Recherche au jury du Prix de l'INAthèque.

Les ancien(ne)s lauréat(e)s du Prix de l'INAthèque ne pourront pas présenter leur candidature à l'attribution d'une bourse de recherche dans le cadre de l'Appel.

3. Projets de Recherche éligibles

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou en langue anglaise.

3.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le statut de chercheur associé est ouvert aux chercheurs et chercheuses de toutes disciplines. Les Candidat(e)s peuvent proposer pour leur Projet de Recherche le sujet original de leur choix dès lors qu'il porte sur :

- l'étude et la valorisation des collections de l'INA ***et/ou***
- l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou de données associées en lien avec les projets portés par le Département Recherche et Innovation de l'INA (ces projets sont présentés à l'adresse https://institut.ina.fr/offres-services/recherche-innovation).

3.2. Attribution d'une bourse de recherche

Ce dispositif vise à développer les recherches sur des fonds que l'INA a identifiés comme étant moins connus du public ou sous-exploités, telles que les collections radio, web, ou encore certains fonds d'archives écrites.

La liste des sujets éligibles pour les Projets de Recherche est définie par l'INA. Elle n'est pas exhaustive ni limitative et les Candidat(e)s qui le souhaitent peuvent, sur la base des indications qu'elle contient, proposer tout sujet de leur choix dès lors qu'il porte sur les (ou fait appel aux) collections de l'INA. Les Candidat(e)s sont également invité(e)s à consulter les thématiques ayant fait l'objet de « guides des sources » sur le blog de l'INAtheque : https://inatheque.hypotheses.org (rubrique « guides des sources »).

L'une des deux bourses de recherche, intitulée « *Bourse Louise Merzeau* », sera attribuée au lauréat proposant un Projet de Recherche particulièrement pionnier dans le domaine des Humanités Numériques et/ou portant sur les collections du dépôt légal du web.

Thématiques et fonds éligibles pour les Projets de Recherche (2019-2020)
Les collections du dépôt légal du Web
Autour du génocide rwandais
Décors et costumes : les coulisses de la télévision
Les langues de France à la radio et à la télévision
Médias, normes et diversité
Le GRM (Groupe de Recherches Musicales) et la musique électro-acoustique
Teri Wehn Damisch : les mondes de l'art à la télévision
Robert Arnaut : « La radio peut aussi être un art et le son supérieur à l'image »
Jean-Christophe Averty : nouveaux fonds d'archives écrites
Radios pirates, radios libres et radios associatives
Collège International de Philosophie
L'information en dehors de l'ORTF : le fonds Roger Louis
Le fonds de création audiovisuelle contemporaine - Art numérique
Théâtre et spectacle vivant
La télévision d'outre-mer

Les chaînes d'information parlementaires et l'info en continu
Lutte contre l'apartheid : les enregistrements du procès de Rivonia
Les fausses nouvelles (*fake news/infox*)

Une présentation détaillée des thématiques et fonds éligibles pour les Projets de Recherche 2019-2020 est proposée dans l'annexe 2.

4. Modalités de sélection

Pour l'année 2019-2020, jusqu'à trois Candidat(e)s pourront se voir octroyer le statut de chercheur associé à l'INA et jusqu'à deux Candidat(e)s pourront se voir attribuer une bourse de recherche.

La sélection des Lauréat(e)s parmi les Candidat(e)s est effectuée par l'INA sur proposition d'un Comité de sélection présidé par le Président de l'INA et composé de représentants de différentes directions de l'Institut ainsi que de deux personnalités extérieures issues du monde de la recherche (ci-après « le Comité »). La composition du Comité est arrêtée chaque année par décision du Président de l'INA.

Les dossiers seront examinés par le Comité sur la base des principaux critères suivants :

- pertinence du Projet de Recherche proposé par rapport aux collections de l'INA dans leur diversité et leur complémentarité, et par rapport aux thèmes proposés concernant les bourses de recherche ;
- clarté, pertinence et précision du Projet de Recherche proposé ;
- originalité, créativité et caractère innovant du Projet de Recherche proposé ;
- profil et expérience du ou de la Candidat(e) dans la conduite de projet(s) de recherche, étendue et qualité des publications.

La liste des Lauréat(e)s sera publiée sur le site www.inatheque.fr à partir du 12 juillet 2019. Les Candidat(e)s non retenu(e)s ne feront l'objet d'aucune notification individuelle.

4.1. Octroi du statut de chercheur associé

Le Comité portera une attention particulière aux Projets de Recherche transdisciplinaires ainsi qu'à ceux favorisant une appropriation des outils d'analyse systématique par les chercheurs.

Les Candidat(e)s pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 21 et le 28 juin 2019, au siège de l'INA à Bry-sur-Marne.

Chaque Candidat(e) sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'octroi du statut de chercheur associé est prise par le Président de l'INA, sur proposition du Comité.

4.2. Attribution d'une bourse de recherche

Les Candidat(e)s pourront, le cas échéant, être auditionnés par le Comité. Ces éventuelles auditions se dérouleront entre le 21 et le 28 juin 2019, au siège de l'INA à Bry-sur-Marne.

Chaque Candidat(e) sera informé des modalités précises du déroulement de son éventuelle audition par courriel, au moins sept jours calendaires avant la date d'audition.

La décision d'attribution d'une bourse de recherche est prise par le Président de l'INA, sur proposition du Comité.

5. Engagements de l'INA vis-à-vis des Lauréat(e)s

Les engagements réciproques de l'INA et des Lauréat(e)s seront formalisés par la convention prévue à l'article 6 ci-dessous (ci-après « la Convention »), qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre du soutien décrit aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessous.

5.1. Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé

L'octroi du statut de chercheur associé implique pour son bénéficiaire, pendant une durée minimum d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'INAthèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un accompagnement par un(e) référent(e) choisi(e) par l'INA en fonction du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ; le ou la référent(e) oriente le ou la Lauréat(e) au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'INA ; il ou elle émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'INA (OTMedia, outils de signature, de segmentation automatique de la parole, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du ou de la Lauréat(e)) ;
- pour les Lauréat(e)s résidant hors Île-de-France : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement en région parisienne s'inscrivant dans le cadre de la présentation annuelle des résultats de son Projet de Recherche au Comité prévue à l'article 6.1, et sous réserve d'un plafond déterminé par l'INA, dans la limite de deux allers-retours pendant la durée de la convention ;
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'INA (INA Editions, La Revue des Médias, Ina.fr,…), la réalisation et la diffusion par l'INA de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180 secondes* », la participation à des manifestations organisées par l'INA (ou auxquelles participe l'INA) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche.

À l'issue de la première année de travaux, et le cas échéant de la deuxième, et sur présentation par le ou la Lauréat(e) des résultats de son Projet de Recherche au Comité, ce dernier pourra proposer au Président de l'INA de renouveler pour des périodes d'un an dans la limite d'une durée totale de trois ans, les Conventions des Lauréat(e)s bénéficiaires du statut de chercheur associé.

5.2. Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche

L'attribution d'une bourse de recherche implique pour son bénéficiaire, pendant une durée d'un an à compter de la signature de la Convention :

- un accueil à l'INAthèque, dans les délégations régionales ou à Bry-sur-Marne, selon la nature du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;
- un accompagnement par un(e) référent(e) choisi(e) par l'INA en fonction du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ; le ou la référent(e) oriente le ou la Lauréat(e) au sein des collections et l'accompagne dans l'utilisation des outils de recherche mis à disposition par l'INA ; il ou elle émet des suggestions mais ne peut se substituer au directeur/à la directrice du Projet de Recherche, dont l'avis reste prépondérant ;
- un accès facilité aux solutions d'analyse des images et des sons développés par les équipes de recherche de l'INA (OTMedia, outils de signature, de segmentation automatique de la parole, fouille/visualisation de corpus web etc.), ainsi qu'à des corpus-tests ;
- un accès aux services de restauration, à la BnF ou à Bry-sur-Marne (le coût des repas demeurant à la charge du ou de la Lauréat(e)) ;
- pour les Lauréat(e)s résidant hors Île-de-France : la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement en région parisienne s'inscrivant dans le cadre de la présentation des résultats de son projet de recherche visé à l'article 6.2 ci-dessous, sous réserve d'un plafond déterminé par l'INA, dans la limite de deux allers-retours pendant la durée de la convention.
- un soutien à l'organisation de manifestations liées au Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) ;

- un soutien à la valorisation des résultats du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e) pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, pouvant notamment inclure la possibilité de publications dans des médias édités par l'INA (INA Editions, La Revue des Médias, Ina.fr,…), la réalisation et la diffusion par l'INA de supports de présentation du type « *Ma recherche en 180 secondes* », la participation à des manifestations organisées par l'INA (ou auxquelles participe l'INA) ayant pour objet, en tout ou partie, la valorisation scientifique de ses fonds et la présentation de ses activités de recherche ;
- le versement d'une bourse de 5 000 € (cinq mille euros).

Sa bourse sera versée au ou à la Lauréat(e) selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant de 1 000 € (mille euros) interviendra à la signature de la Convention ;
- un deuxième versement de 4 000 € (quatre mille euros) interviendra six mois plus tard, après présentation au ou à la référent(e) désigné par l'INA des premiers résultats du Projet de Recherche et avis dudit référent rendu dans un rapport sur l'avancement du Projet de Recherche ; il est entendu qu'aux fins de l'établissement de ce rapport, le ou la référent(e) pourra inviter le ou la Lauréat(e) à répondre oralement à ses questions.

6. Engagements des Lauréat(e)s

Les Lauréat(e)s s'engagent à signer une Convention formalisant l'octroi du statut de chercheur associé ou l'attribution d'une bourse de recherche, qui détaillera notamment les modalités et conditions de mise en œuvre des engagements décrits aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessous.

La Convention sera cosignée par le Président de l'INA, le ou la Lauréat(e) et le directeur/la directrice du Projet de Recherche du ou de la Lauréat(e).

En cas de non-signature de la Convention par le ou la Lauréat(e) ou par le directeur/la directrice de son Projet de Recherche dans un délai de deux mois à compter de la désignation du ou de la Lauréat(e), l'INA se réserve le droit de désigner un autre Lauréat, ou de ne désigner aucun Lauréat s'il estimait que la qualité des dossiers de candidature reçus ne le permettait pas.

6.1. Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé

Le ou la Lauréat(e) bénéficiaire du statut de chercheur associé s'engage, pour la durée de la Convention (un an, le cas échéant renouvelable deux fois) :

- à présenter annuellement au Comité les résultats de son Projet de Recherche ;
- à mentionner son statut de chercheur associé à l'INA dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de la Convention, le ou la Lauréat(e) s'engage :

- à communiquer à l'INA le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'INA, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.1 ci-dessus ;

En outre, le ou la Lauréat(e) s'engage à autoriser l'INA à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'INA bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

6.2. Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche

Le ou la Lauréat(e) attributaire d'une bourse de recherche s'engage, pour la durée de la Convention (un an) :

- à rendre et présenter à son référent un rapport d'avancement à mi-parcours de son Projet de Recherche (soit environ six mois après la signature de la Convention) ;
- à présenter au Comité les résultats de son Projet de Recherche à l'issue de son année de recherches, à travers une présentation orale et la remise d'un rapport écrit;

- à mentionner son statut d'attributaire d'une bourse de recherche de l'INA dans chacune de ses publications.

Puis, pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration de la Convention, le ou la Lauréat(e) s'engage :

- à communiquer à l'INA le mémoire ou le rapport de présentation des résultats de son Projet de Recherche ;
- à faciliter les actions de valorisation scientifique de ses fonds et de présentation de ses activités de recherche menées par l'INA, notamment en lien avec son Projet de Recherche et ses résultats, telles que prévues à l'article 5.2 ci-dessus ;

En outre, le ou la Lauréat(e) s'engage à autoriser l'INA à utiliser (et le cas échéant à exploiter) les résultats de son Projet de Recherche ; à ce titre, l'INA bénéficiera notamment d'un droit de priorité pour l'édition de ces résultats.

7. Garanties

Chaque Candidat(e) déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son Projet de Recherche dans le cadre de l'Appel, que les contenus attachés à ce Projet de Recherche sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque ;
- que son Projet de Recherche ne portera pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux ;
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'INA contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

8. Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de l'INAtheque www.inatheque.fr. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par l'INA, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site www.inatheque.fr. En cas de modification(s) portant sur le calendrier indicatif prévu à l'article 1.2, l'INA fera en outre mes meilleurs efforts pour informer les Candidats par courriel.

La participation à l'Appel implique de la part des Candidat(e)s (ainsi que, le cas échéant, des Lauréat(e)s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

L'INA se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site www.inatheque.fr. L'INA ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux Candidat(e)s.

La participation des Candidat(e)s à l'Appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, l'INA ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un(e) ou des Candidat(es) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents.

Appel à chercheurs 2019-2020

ANNEXE 1 AU REGLEMENT :

Bulletin de candidature

1. Type de candidature

☐ Octroi du statut de chercheur associé ☐ Attribution d'une bourse de recherche

2. Candidat

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone / Mobile :

Courriel :

Dernier diplôme obtenu par le Candidat :

Date d'obtention du dernier diplôme :

Diplôme préparé ou statut du ou de la Candidat(e) au 01/10/2019 (doctorant, post-doctorant, …) (et date d'inscription) :

Université ou École (et département), laboratoire ou organisme d'inscription du ou de la Candidat(e) à la rentrée 2019 :

3. Projet de Recherche proposé à l'INA

Titre court du Projet de Recherche proposé :

Directeur/directrice proposé(e) par le Candidat pour son Projet de Recherche (nom et titre) (pour les doctorant(e)s : indiquer le directeur/la directrice de thèse) :

☐ *J'accepte d'être contacté par l'INA pour intervenir lors de manifestations (tables rondes, séminaires…) en lien avec mon Projet de Recherche*

Date : Signature :

Les données personnelles recueillies par l'INA dans le cadre de votre candidature pourront être utilisées par l'INA et par le Comité pendant la durée nécessaire à la gestion de votre dossier. Si vous l'avez accepté, elles pourront également être utilisées par l'INA pour vous inviter à intervenir lors de manifestations en lien notamment avec votre Projet de Recherche, et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date du présent formulaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à cil@ina.fr.

Le Candidat doit impérativement joindre à son dossier de candidature : un CV, la liste de ses publications, la présentation de son Projet de Recherche (10 000 signes maximum), la lettre d'acceptation du directeur/de la directrice de recherche ou du directeur/de la directrice de laboratoire proposé(e) pour diriger son Projet de Recherche

Appel à chercheurs 2019-2020

ANNEXE 2 AU REGLEMENT :

Présentation détaillée des fonds et thématiques éligibles

1. Les collections du dépôt légal du Web

Plus de 14000 sites sont aujourd'hui conservés au titre du Dépôt Légal du Web. Depuis janvier 2009, l'archive du **web français en relation avec le secteur de la communication** audiovisuelle s'enrichit de collectes qui suivent au plus près les stratégies de rafraîchissement des sites. Les collections remontent jusqu'en 1996, grâce au complément fourni par la fondation américaine Internet Archive. Depuis 2014, une sélection de **comptes et de hashtags Twitter** est également archivée avec l'ensemble des métadonnées.

La collecte couvre les **sites, comptes Twitter, chaîne Youtube et Dailymotion et objets web (vidéos, podcasts)** en rapport avec l'audiovisuel. Des collections complémentaires sont également constituées, autour des attentats de 2015 ou des élections de 2017.

Ces fonds peuvent ainsi nourrir des recherches sur des thématiques variées, de la convergence dans le secteur audiovisuel à l'étude des publics et de la téléphilie en ligne, en passant par une approche de l'audiovisuel par les méthodes des humanités numériques ou la problématique des fausses nouvelles ou « fake-news » (cf. 15.).

2. Autour du génocide rwandais

L'INA est dépositaire de fonds inexplorés permettant de jeter un regard neuf sur la mémoire du génocide rwandais, 25 ans après les faits, en complément des archives de la radio et de la télévision :

1° le fonds versé en 2013 par la **réalisatrice et documentariste franco-américaine Anne Aghion**, relatifs à la réalisation de ses documentaires, notamment de la "Trilogie des Gacaca" (documentaires réalisés entre 2004 et 2009) et du long métrage *Mon voisin, mon tueur* (sélectionné pour le Festival de Cannes 2009). Il se compose, d'une part, de documents écrits (50 cartons : documentation relatifs à la préparation du tournage, au montage, à la promotion de ses documentaires, carnets de notes, etc.) et, d'autre part, de l'intégralité des rushes issus des différents tournages : 550 cassettes soit un volume d'environ 350 heures.

2° les documents ayant trait au Rwanda dans le fonds **Médecins sans frontières**. Cette ONG internationale, fondée en 1971, Prix Nobel de la Paix en 1999, est à l'origine d'une importante production audiovisuelle permettant de documenter ses interventions sur divers terrains, dont le Rwanda. Cette collection propose des spots publicitaires, des films montés, et des rushes, autant de témoignages des différents combats de MSF.

3° la **collecte d'archives numériques** réalisée à l'occasion des **commémorations du génocide en 2019** : dans le cadre du programme de recherche RwandaMAP 2020, l'INA a lancé une collecte spécifique portant sur des sites, médias en ligne et réseaux sociaux, afin de documenter l'écho numérique des commémorations et l'évolution des discours mémoriels en ligne.

3. Décors et costumes : les coulisses de la télévision

L'INA conserve un fonds de 56 cartons d'archives écrites versées par **le chef décorateur Maurice Valay** en 2000. Ce fonds est constitué de documents relatifs au travail préparatoire d'émissions tournées aux studios des Buttes Chaumont, Joinville, Cognacq Jay, Gaumont, Pathé, etc. diffusées de 1959 à 1978 : demandes de matériel, factures, plans de tournage, plans millimétrés des décors, croquis sur papier calque, tirages au bleu, photos de repérage et de plateau... Un entretien patrimonial de Maurice Valay, enregistré en août 2008 vient le compléter.

L'INA conserve également un fonds de 55 cartons d'archives écrites versées en 2005 par **le chef décorateur Pierre Peytavi**. Ce fonds est constitué de documents **relatifs aux décors d'émissions de télévision**, de retransmissions de pièces de théâtre ou d'opérettes, tournées aux studios des Buttes Chaumont, au Moulin de la Galette, au studio Francoeur, à Joinville, rue Cognacq-Jay ou en extérieur, de 1959 à 1986. Les dossiers comportent principalement des plans, des croquis, des fiches

de production, des plannings de tournage, des devis et des commandes de matériel et parfois des photos de repérage, des scénarios ou des correspondances. Un entretien patrimonial de Pierre Peytavi, enregistré en août 2008 vient le compléter.

En 2019, enfin, un nouveau fonds a également rejoint les collections : celui de la **créatrice de costumes** Anne-Marie Marchand (1927-2005), qui a travaillé pour le cinéma et la télévision (Oscar de la meilleure création de costumes en 1983 pour *Le retour de Martin Guerre* de Daniel Vigne). Le fonds, en cours de traitement, documente son travail entre 1957 et 1998 : il comprend des planches, dessins, calques, échantillons de tissu, de la documentation, des documents de travail et éléments de production.

Ces fonds viennent compléter les collections d'archives écrites de l'INA, destinées à garder la trace des conditions de production des émissions radio-télévisées. En 2018, ces collections se sont notamment enrichies d'un **fonds inédit composé de milliers de lettres de téléspectateurs** envoyées à la speakerine Catherine Langeais entre 1956 et le début des années 1990.

4. Les langues de France à la radio et à la télévision

Les archives de la radio et de la télévision témoignent de la diversité des langues parlées en France, des langues régionales ou minoritaires qui constituent une richesse et un patrimoine désormais reconnus. Selon la définition de la DGLFLF, « on appelle langues de France celles qui sont parlées par des citoyens français sur le territoire national depuis assez longtemps pour faire partie des richesses communes, et qui ne sont langue officielle d'aucun État : langues « régionales » comme le flamand, le basque, le corse, les créoles ou le tahitien ; langues minoritaires « non-territoriales » comme l'arabe dialectal, le romani, le berbère ou le yiddish ». Elles sont bien sûr représentées dans les collections des chaînes régionales, mais aussi sur les chaînes nationales, un phénomène dont l'ampleur et la diversité restent peu étudiées.

5. Médias, normes et diversité

Les sciences humaiens et sociales ont pris depuis longtemps pour objet le rôle des médias dans la construction de représentations hégémoniques – et donc la définition de la ou des norme(s) – et, parfois, de représentations alternatives ou contre-hégémoniques. Les *cultural studies* ont, plus récemment, ouvert la voie à des approches renouvelées des représentations et discours portant sur les groupes minorisés (les personnes racisées, les minorités sexuelles, le handicap ou encore le genre).

Toutefois, rares sont encore les études qui prennent en compte la profondeur des ressources audiovisuelles et qui proposent des approches diachroniques et/ou appuyées sur des corpus conséquents. L'INA souhaite donc encourager des travaux relevant le défi d'une analyse plus systématique des productions médiatiques, quel que soit leur ancrage disciplinaire.

6. Le GRM (Groupe de Recherches Musicales) et la musique électro-acoustique

Le Groupe de Recherches Musicales, fondé par Pierre Schaeffer en 1958, a pour ambition depuis plus de cinquante ans d'être une des institutions phares de **l'expérimentation en musique électro-acoustique** et, à ce titre, se donne une vocation à la fois de recherche et de pédagogie.

Le **fonds d'archives écrites** du Groupe permet de retracer l'histoire du service d'un point de vue administratif mais aussi technique sur la période 1965-1991 : on y retrouve les documents de travail des grands ingénieurs du GRM qui renseignent la création de leurs projets, comme les GRM Tools. Il comprend également toute l'activité pédagogique du GRM au Conservatoire de Paris entre 1968 et 1985 (programmes des cours, concours d'entrée...) et les travaux menés sur l'éveil musical des jeunes enfants (activités dans des écoles, publications). On y trouve enfin des documents sur l'activité créatrice du GRM, notamment dans le cadre de sa collaboration avec les autres Groupes du Service de la Recherche jusqu'en 1975.

Il est complété par un fonds inventorié mais non classé du compositeur Pierre Barbaud, promoteur de la musique algorithmique.

En outre, l'INA est en train de numériser **les archives audiovisuelles du GRM**, soit l'intégralité des œuvres produites de 1948 à 2000, mais aussi des enregistrements de conférences et d'interventions diverses de ses membres, depuis Pierre Schaeffer.

7. Teri Wehn Damisch : les mondes de l'art à la télévision

Auteure de **magazines d'actualité artistique** (*Zig Zag, Domino, Ping Pong*…) ainsi que de documentaires proposant des portraits de **grandes figures de l'art contemporain ou d'intellectuel.le.s** (Michael Snow, Gisèle Freund, Julia Kristeva, Umberto Eco, Françoise Héritier…), Teri Wehn Damisch, née à Paris, a vécu à New York avant de débuter comme productrice pour la télévision française en 1975 puis de poursuivre en tant que réalisatrice.

Ses archives écrites, déposées à l'INA et encore non classées, sont essentiellement composées de documents en français et en anglais relatifs à des projets d'émissions ou à des émissions diffusées à la télévision ainsi qu'à diverses productions audiovisuelles : **documents préparatoires**, notes de travail, carnets de travail, scénarios, dossiers de presse, synopsis, découpages, scripts, photos, documentation, correspondances, contrats, articles de presse… L'ensemble de ces documents (+/- 6 ml) couvre sa carrière professionnelle des années 1970 aux années 2000.

En complément, la **production audiovisuelle** de Teri Wehn Damisch est également disponible dans les fonds de l'INA.

8. Robert Arnaut : « La radio peut aussi être un art et le son supérieur à l'image »

Grand homme de la radio française, Robert Arnaut débute sa carrière en 1952 à la RTF puis travaille à Radio France pendant presque 50 ans.

Ancien élève du Conservatoire d'Art dramatique de Toulouse, il écrira plus de deux cents pièces radiophoniques. Sur France Inter, **il débute dans l'émission *L'Oreille en Coin* pour laquelle il produit des reportages durant quinze ans**. Il anime ensuite ses propres émissions : *Balcon sur le Rêve, Le Cabaret de l'Absurde, Paroles d'hommes, Chroniques Sauvages*, de 1985 à 1996, puis *Histoires Possibles et Impossibles* jusqu'en juin 2006

Surnommé « le Griot Blanc », il sillonne **l'Afrique avec l'objectif de valoriser les mythes, traditions ainsi que les sons des pays concernés** qui seront mis en onde dans ses émissions *Pas si bête* ou *La voix des ancêtres*. Dans la même optique, il travaille pour la SORAFOM, Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-mer, puis l'OCORA, Office de Coopération Radiophonique et fut instructeur au Studio école de la Radiodiffusion française pour la formation du personnel africain de 1960 à 1971.

Outre les **scenarii et documents de travail** relatifs à ses deux émissions emblématiques, *Chroniques sauvages* et *Histoires possibles et impossibles*, ce fonds d'archives écrites, composé de 202 boites, couvre sa carrière professionnelle des années 1950 aux années 2000 et permet de mieux appréhender les différentes activités, parfois peu connues, de Robert Arnaut, décédé en 2013.

Les émissions de Robert Arnaut sont également consultables dans les fonds radio de l'INA.

9. Jean-Christophe Averty : nouveaux fonds d'archives écrites

Entré à la télévision en 1952, Jean-Christophe Averty devient réalisateur en 1956. Pionnier du trucage électronique, il s'attache à poétiser la télévision et à faire rêver les téléspectateurs, dans le cadre d'une carrière qui se poursuit jusqu'à la fin des années 1990. Ce réalisateur passionné de jazz, influencé par le surréalisme, la bande dessinée et le cinéma américain, met en pages des émissions de variétés, des shows, des dramatiques. Il est l'un des premiers à filmer le jazz notamment dans les festivals de la Côte d'Azur à partir de 1958.

L'INA conserve les archives papier et la majeure partie de l'œuvre audiovisuelle de Jean-Christophe Averty. Le fonds versé en 2017 est composé de 20 palettes, soit 240 mètres linéaires. Il inclut, entre autres, **des *storyboards*, des documents de travail pour la préparation de ses émissions, des collections personnelles, des sources iconographiques ou encore des partitions de musique**. Ces archives, versées après son décès, viennent compléter le versement de 2013-2014 provenant de son bureau de la SFP (Société française de production) et le fonds de son truquiste, Max Debrenne.

Les pistes de recherche sont multiples : l'écriture vidéographique, l'histoire des techniques audiovisuelles, la télévision et la radio au service de l'art (jazz, *music-hall*, surréalisme, dadaïsme), l'humour et la provocation ou l'histoire de la chorégraphie.

10. Radios pirates, radios libres et radios associatives

L'INA détient un fonds consacré aux radios dites pirates ou libres des années 1970 et 1980, comme Carbone 14, Radio Lorraine cœur d'acier, Génération 2000, Radio FLIP, Radio Verte ou Paris 80. Il consiste non seulement en des **enregistrements**, sur divers supports, mais aussi en une précieuse **documentation écrite**.

Depuis 2007, une dizaine de nouvelles collections ont rejoint le fonds, grâce aux dons de producteurs : Alain Léger, Antoine Lefébure ; Emmanuel Lagain (Radio Primitive, émission Café Noir) ; Émission Macunaïma sur Radio Latina ; Francis Lattuga ; Jean-Marc de Felice ; Jean-Pierre Farkas, Katia Davis et Thomas Sertillange, Jean-Baptiste Blanchemain (Radio Joufflu).

11. Collège International de Philosophie

Fondé en 1983, sous l'impulsion notamment de Jacques Derrida, le Collège international de Philosophie a procédé à l'enregistrement sur cassettes audio de l'ensemble de ses **conférences, forums et colloques**, bâtissant ainsi une mémoire sonore de la philosophie contemporaine riche aujourd'hui de plusieurs milliers d'heures.

Couvrant intégralement la période 1983-1991, les archives déjà numérisés par l'INA abordent une large variété de thématiques (les Lumières, les formes de la rationalité, la pensée Heideggérienne…) et comporte des interventions de figures majeures de la philosophie contemporaine, telles que **Jacques Derrida, Paul Ricœur, Jean-François Lyotard, Alain Badiou**… Le traitement de la totalité restante des fonds du Collège (1992 à nos jours) s'achève en 2019. Le catalogue papier de cette archive est en ligne sur le site : ciph.org.

Voir aussi : le fonds **Marielle Burkhalter**, qui comprend des cours de philosophie de l'Université de Vincennes (principalement de Gilles Deleuze). Voir : https://inatheque.hypotheses.org/121

12. L'information en dehors de l'ORTF : le fonds Roger Louis

Roger Louis (1925-1982) était un journaliste de télévision français. Professeur à Château-Thierry, il fonde les premiers télé-clubs ruraux. Entré à la télévision en 1949, il réalise les premières émissions agricoles *État d'urgence*, mais ce sont surtout les reportages effectués pour *Cinq Colonnes à la Une* et *Neuf Millions* qui l'ont rendu célèbre dans le grand public. Il fut l'un des animateurs les plus déterminés de la grève de mai, juin et juillet 1968 à la direction de l'Intersyndicale de l'ORTF. Licencié à l'issue de la grève, il fonde en 1969 Scopcolor, société coopérative de presse soucieuse de proposer **une alternative à l'information gouvernementale** relayée par l'ORTF, avec des professionnels de l'information comme Jean Lanzi, Jacques Legris, Frédéric Pottecher ou Robert Doisneau. Le fonds Roger Louis proprement dit comprend **l'ensemble de films produits par la Scopcolor** (1969-1980), diffusé notamment dans le cadre du magazine d'information ***Certifié exact*,** dans des MJC, foyers, comités d'entreprises, syndicats ou universités. Ce magazine d'information en couleurs 16 mm, d'une durée approximative de quarante minutes, constitué d'un ou plusieurs reportages, ou d'un documentaire, ou d'une campagne d'information, portait sur un thème politique, économique, culturel ou social et était complété par une revue-document d'une soixantaine de pages sur le même sujet que le film.

13. Le fonds de création audiovisuelle contemporaine - Art numérique

Le fonds de Création audiovisuelle contemporaine – Art numérique conserve le témoignage des formes de créations utilisant l'audiovisuel qui s'appuient sur de nouveaux outils et qui explorent des esthétiques et narrations nouvelles.

Il accueille les archives, écrites et audiovisuelles, provenant :

1° **de festivals et colloques internationaux** (tels qu'Imagina (1981-2000), premier festival européen des nouvelles images, les Rencontres internationales de télévision de Reims (1988-2008) ou les rencontres de SIGGRAPH, la plus importante manifestation professionnelle dédiée à la création d'images animées par ordinateur depuis 1974) ;

2° **des plus importantes écoles spécialisées dans l'image numérique,** ENSAD et Gobelins ;

3° **d'artistes et pionniers de l'art vidéo et de l'art numérique : Fred Forest, Marielle Burkhalter**, pionnière de la vidéo légère au département philosophie de l'Université de Vincennes, **Don Foresta**, et **François Garnier**, professeur à l'ENSAD, réalisateur et artiste.

En savoir plus : http://www.inatheque.fr/fonds-audiovisuels/fonds-de-creation-audiovisuelle-contemporaine.html

14. Théâtre et spectacle vivant

Dans le cadre de conventions passées avec les théâtres nationaux, l'INA met désormais en consultation les fonds de plusieurs institutions - Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline et de Strasbourg, Théâtre National Populaire de Villeurbanne, Théâtre de la Manufacture de Nancy, Comédie de Reims...

Ces fonds audiovisuels comprennent des **captations** de nombreux spectacles enregistrés avec les propres moyens techniques des institutions avant tout soucieuses de conserver des traces de leur programmation au fil des ans. Ils rassemblent également des **entretiens ainsi que des conférences de presse.**

Pour enrichir ces vidéos, une précieuse **documentation écrite** d'accompagnement a également été versée (programmes, dossiers de presse, brochures, etc.).

Les approches possibles sont multiples : étude d'un(e) auteur(e), d'un(e) metteur en scène (Olivier Py, Emmanuel Demarcy-Mota…), d'un théâtre, d'un festival (festival de l'Union des Théâtre de l'Europe…), d'un(e) comédien(ne) (Michel Picolli, Jane Birkin, Charles Berling, Anouk Grinberg, Jean-Pierre Bacri et Philippe Torreton…)

En savoir plus :

http://www.inatheque.fr/medias/inatheque_fr/fonds_audiovisuels/guides_thematiques/Guide_des_sources_Ina_theatre_art_lyrique_danse(1).pdf

15. La télévision d'outre-mer

Les émissions **produites en outre-mer depuis plus de 50 ans** (sous l'égide de l'ORTF, de FR3 DOM-TOM puis de RFO, aujourd'hui réseau Outre-mer 1ère), jusqu'ici conservées dans les emprises des différentes stations, sont en cours de collecte et de numérisation à l'INA. Le travail a commencé en 2006, avec les images les plus anciennes, et se poursuit actuellement. 135 000 heures de programmes rejoindront, au terme du processus, les collections de l'INA.

En outre, France Ô est entrée dans le périmètre du dépôt légal fin 2007, ainsi que les 9 chaînes d'Outre-mer depuis mars 2015.

En savoir plus : https://dai.ly/xzmroe

16. Les chaînes d'information parlementaires et l'info en continu

L'INA conserve, au titre du dépôt légal, les programmes de **LCI, I-Télé/CNews, BFMTV, France 24, Euronews et ceux de Franceinfo**, depuis son lancement le 1er septembre 2016.

Nées pour les premières d'entre-elles dans les années 1990, les chaînes françaises d'information en continu cristallisent bon nombre de débats dont celui de la lutte contre les fausses nouvelles ou « fake-news », mais ont fait l'objet de peu d'études universitaires.

Les chaînes d'information parlementaires, LCP Assemblée nationale et Public Sénat, fêteront leur 20 ans en 2020. Elles constituent une source essentielle pour l'étude des processus démocratiques et de la vie politique française, puisqu'elles retransmettent les séances de l'Assemblée et du Sénat, et diffusent des magazines politiques quotidiens, des journaux d'information, des reportages, ainsi que des auditions par les commissions parlementaires (audition du juge Burgaud à la suite de l'échec du procès d'Outreau, audition de Gérard Collomb dans le cadre de l'affaire Benalla en 2018).

17. Lutte contre l'apartheid : les enregistrements du procès de Rivonia

D'octobre 1963 à juin 1964, à devant la Cour suprême de Pretoria, Nelson Mandela était jugé aux côtés de leaders de l'ANC. Ces procès furent à l'origine de la condamnation de Nelson Mandela et d'autres dirigeants de l'ANC (African National Congress), condamnés à la prison à vie jusqu'à leur libération en 1990. L'INA a restauré et conserve près de 230 heures d'enregistrements inédits de ce procès, un témoignage unique de l'histoire de l'Afrique du Sud et de la lutte pour la dignité humaine. Les enregistrements des procès de Rivonia sont inscrits au Registre Mémoire du monde de l'Unesco depuis 2007.

18. Les fausses nouvelles (*fake news*/*infox*)

L'histoire et l'analyse de ce phénomène pourra être étudié de manière transversale à travers plusieurs collections - voir notamment 1. « Les collections du dépôt légal du Web » et 13. « Les chaînes d'information en continu ».